

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2024A126

ARRETE DU 26 NOVEMBRE 2024

**Portant réglementation de circulation et de stationnement place de la Mairie (Rd 56)
pendant l'exécution du chantier télécom à la Poste.**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 21/11/2024 par M. PENIN Frédéric de l'entreprise ORANGE sis TSA 54050 26 Avenue de l'île Saint Martin, 92894 NATERRE Cedex 9

Considérant que des travaux de télécommunication doivent être réalisés n°24 place de la Mairie (Rd 56), il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 02/12/2024 au 06/12/2024, un rétrécissement de chaussée n°24 Place de la Mairie est mis en place comme indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement.

Une circulation alternée par feux est mise en place.

Le stationnement des véhicules est interdit à hauteur de la zone des travaux.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire CGR

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le27 NOV. 2024...

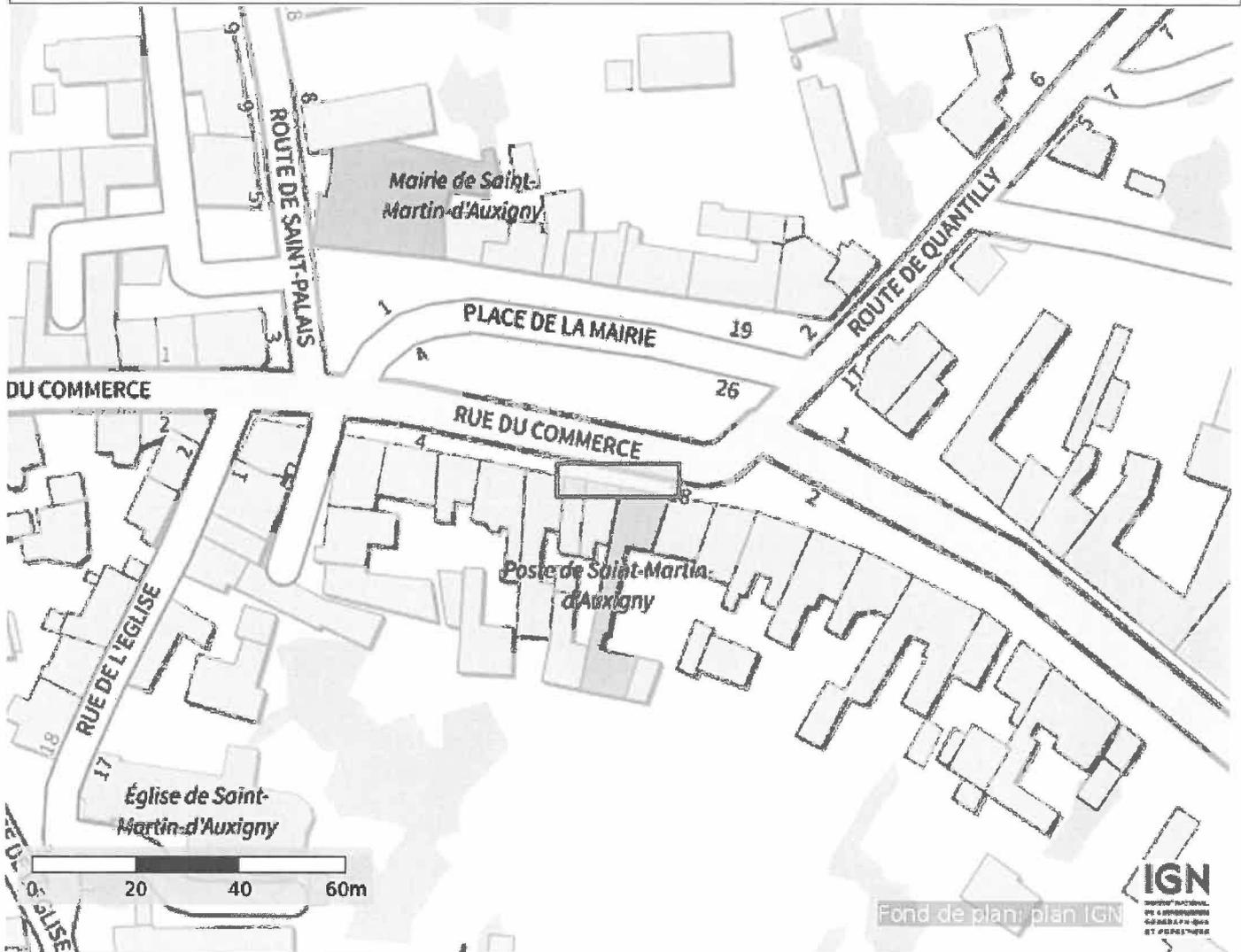
Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 26/11/2024

Le Maire



Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée :



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

655926.8362514713

6678341.510967361

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

2,41757895424962 47,20391447347802
2,41788651443494 47,20391447347802
2,41788651443494 47,20397035640568
2,41757895424962 47,20397035640568
2,41757895424962 47,20391447347802